

GAZETTE DE VARSOVIE

MARDI 6. MARS 1792.

Varsovie le 6 Mars 1792.

Il est arrivé hier ici, une estafette expédiée à Sa Maj. par M. Woyna, notre envoyé à Vienne, qui nous a annoncé la triste nouvelle que l'empereur était mort le 1 de ce mois, après une maladie de quelques jours. On peut facilement concevoir l'influence que ce fâcheux événement aura sur le système de l'Europe; & l'on doit faire des vœux pour que le successeur de Léopold hérite des sentimens pacifiques de son auguste père & nous en retrace les vertus.

P R U S S E.

Berlin le 7 février. Les régences de Cleve & de la Mark, de même que M. de Schlieffen, gouverneur de Wesel, ont reçu ordre, de traiter les émigrés sur le même pied, qu'ils sont traités dans les Pays-bas. La régence de Cleve a ordre de porter la surveillance aussi loin qu'elle est possible dans les Pays-bas, & de s'adresser dans des cas douteux, & qui ne souffrent pas de délai, au Comte de Metternich, ministre à Bruxelles, pour faire ensuite rapport de tout au ministère. Le ministre de Hardenberg & le lieutenant général Treskow ont reçu le même ordre, relativement à l'administration des pays d'Anspach & de Bayreuth. Il leur a été expressément recommandé d'avoir l'œil sur les émissaires français, de surveiller tous les écrits qui pourraient occasionner des révoltes, de se diriger d'après les instructions, que l'empereur a données à la régence de l'Autriche antérieure, & de se concerter avec cette régence en cas de besoin. — Le prince de Nassau a passé par Königsberg en Prusse, pour se rendre à Pétersbourg. Il doit revenir à Berlin dans quatre semaines. Les bureaux de postes ont été prévenus par des estafettes pour que son voyage ne souffre pas de retard. Il s'est tenu hier un grand conseil d'état dans lequel il a été question des affaires de France.

A U T R I C H E.

Vienne le 25 fév. S. M. désirant ardemment de perfectionner l'administration de la justice dans ses états, a résolu d'ériger à cet effet un dicastere militaire d'appel particulier, sous la présidence du grand-maître d'artillerie ou d'un général de cavalerie. C'est devant ce tribunal, que se plaideront dans la suite les procès qui ressortaient anciennement du tribunal aulique militaire, en appel des jugemens rendus par les délégués militaires, ou *judices delegati militares mixti*. — Le professeur de Lucca, célèbre par ses ouvrages géographiques & statistiques, a été dernièrement nommé professeur extraordinaire des sciences politiques. On espère que l'empereur créera plusieurs telles chaires surnuméraires dans les différentes facultés de cette université, rien n'étant plus propre à donner de l'émulation aux anciens professeurs, comme on peut le remarquer dans les universités de Göttingue & de Leipsic. — Le vice-chancelier de Hongrie & les conseillers nouvellement élus, ont été ces jours-ci publiquement installés dans leurs

charges. — On parle encore beaucoup de l'arrivée prochaine du général Prussien, Bischoffwerder en cette capitale, qui doit avoir pour objet de former un plan d'après notre alliance avec la Prusse, pour nous diriger dans les affaires de Pologne & de France. — Les dispositions de la Russie envers la Pologne, ne donnent pas peu d'embaras à notre cabinet, & elles arrêtent seules l'explosion d'une vengeance qui n'a été que trop provoquée de la part de la France. Ceux qui croient à la guerre, appuyent leur opinion sur la baisse de deux pour cent, qu'éprouvent depuis huit jours les billets de notre banque, quoiqu'on ne puisse guères l'attribuer qu'à l'interruption de l'escompte, de la part des caisses. — Les amis de la paix ne sont pas sans inquiétude, lorsqu'ils voyent les envoyés de Prusse, de Sardaigne, & d'Espagne avoir des conférences fréquentes avec le prince de Kaunitz, parce que l'on fait, que les deux derniers sont ennemis déclarés de la révolution française, dont ils ne manquent jamais de faire le sujet de leurs conversations.

A L L E M A G N E.

Bas-Rhin, le 14 février. Le Duc de Polignac levé, du consentement de l'Impératrice de Russie, un régiment sur les frontières, des états de Sa Majesté. — On nous dit qu'il est arrivé, depuis peu, sous le plus grand incognito, une partie de canons, dans la vallée d'Ehrenbreitenstein. — La ville de Rothweil fait armer tous les paisans de sa banlieue pour qu'ils soient prêts à se défendre en cas de quelque invasion hostile. — Les nouveaux drapeaux des régimens qui sont en garnison à Strasbourg ont été bénis le 12 de ce mois.

Aix-la-Chapelle, le 15 février. Les troupes Munstériennes & Maïençaises, qui étaient restées à Liège, sont passées par ici, dimanche & lundi derniers, pour retourner dans leurs pays. On dit qu'elles seront remplacées par une garnison Prussienne aux ordres de M. Schlieffen.

Liege le 3 février. La chambre suprême de Wetzlar vient de notifier ici une sentence du 19 décembre dernier, par laquelle elle déclare que les dépenses faites par le magistrat de Liege pendant la durée des troubles, ne peuvent rester à la charge du pays de Liege. Par cette sentence il est ordonné à la commission d'exécution d'envoyer à la chambre impériale son avis sur les moyens de liquider ces dépenses. — Il n'est pas facile d'imaginer par quelle ruse les trésoriers qui ont été tenus le chapitre à Aix-la-Chapelle, tandis que la diplomatie des cercles-exécuteurs se disposait à appeler les Autrichiens, pourront faire passer en compte les 900,000 florins dont ces prêtres osent demander le remboursement.

P A S Y S - B A S A U T R I C H I E N S.

Bruxelles, le 8 février. Des magasins militaires se forment dans nos provinces. — Luxembourg est pourvu comme au tems de la guerre la plus active. — 6,000 hommes s'a-

vancent. — C'est un bruit général qu'au printems prochain, la garde des Pays-Bas sera confiée aux Prussiens.

Bruxelles le 12. Février. Le bruit qui court que le fameux avocat Van der Noot, a été arrêté en Hollande, est destitué de fondement. — On assure que M. Walkiers qui a joué un grand rôle dans notre insurrection, a été nommé adjudant général de M. La Fayette, & qu'il est chargé de l'achat du bétail pour les besoins de l'armée de Metz. — Un horloger, père d'une famille nombreuse, qui passait pour être royaliste, a été assassiné ces jours-ci à Louvain, dans sa propre maison. — L'émigration des habitans de ce pays, vers la France, ne se ralentit pas.

Le 17 février. Sa Majesté vient d'ouvrir un emprunt aux Pays-bas, de 4 millions, quatre cens mille florins de change, à 4 pour cent, argent pour argent, & remboursable en 12 ans, à prendre cours du 1er janvier 1792.

I T A L I E.

Rome le 5. Février. Le Saint père a reçu une lettre écrite de la propre main de l'impératrice de Russie, en réponse à celle que S. S. lui avait adressée au sujet de l'affaire d'Avignon. S. M. I. y témoigne toute sa sensibilité sur une usurpation de cette nature, & promet de ne rien négiger pour remettre le souverain Pontife en possession des Etats qui lui ont été si injustement enlevés par la turbulente Assemblée Nationale.

Extrait d'une lettre d'Aranjuez du 30 janvier.

Depuis quelque tems il est question de l'arrivée prochaine du chevalier de Bourgoing comme ministre de France: Et l'on se persuade, que le principal but de sa mission sera de demander une réponse catégorique sur ce que la nation Françoisse a à attendre de l'Espagne. Si cette demande se fait, & qu'elle soit efficacement appuyée, l'on ne doute point que la réponse ne soit satisfaisante. En général, la conduite des François en ce moment devrait se régler par la justice & la modération: Si un ministre parle ici de leur part avec fermeté, il obtiendra tout, puisque l'Espagne ne veut & ne peut pas avoir la guerre. Ce qui fait bien augurer du succès de cette mission, c'est le changement, qu'on remarque déjà dans les dispositions à l'égard de la nation française. Sur les premières représentations, l'on a accordé l'entrée d'une frégate de guerre Française à Cadix, & la liberté d'y prendre des piastras pour le Commerce Asiatique. L'équipage pourra en outre mettre pied à terre & porter la cocarde nationale, quoique cette dernière permission lui eût été contestée à son arrivée. — L'on observe aussi du changement dans le système de l'administration depuis la mort de M. de Lerena. M. de Gardoqui, son successeur, débute de façon à se captiver l'estime & l'amour de ses concitoyens: les ministres des finances ayant une grande part dans le produit des confiscations, il en a généreusement fait l'abandon en faveur des pauvres laboureurs de l'endroit où la saisie se fait; & cette part va à plus de cent-mille piastras fortes par an. Ce qui fait encore plus d'honneur à son coeur, c'est que, chargé par le Roi de faire un rapport sur une demande fiscale, déjà approuvée & sanctionnée par une sentence du conseil des finances, (dont cependant l'on s'est beaucoup plaint, & dont probablement l'on exposera les mérites au jugement du public,) M. de Gardoqui a osé en parler en citoyen & réduire cette demande à la douzième partie. Il n'en fait pas davantage non-seulement pour être aimé des Espagnols, mais chéri du Roi, qui est sans contredit un des monarques les plus justes, les plus humains de l'Europe. La cour est déjà ici, pour y rester jusqu'à la fin de Juin, malgré les pluies & l'intensité de la saison. Ce qui ajoute à l'air mal-sain d'Aranjuez, c'est que le Tage a débordé en divers endroits & produit des exhalaisons, qui pourroient être funestes à plus d'un courtisan. Le Guadalquivir a également débordé à Seville & y a causé des désastres.

T U R Q U I E.

Extrait d'une lettre de Constantinople, du 10. Janvier. Ce fut dans l'après-midi du 28. du mois dernier, qu'on vit arriver ici un officier Russe, accompagné du dragoman Chirico, frere cadet du consul de Raguse à Constantinople: Ces deux étrangers qui venoient de Jassy, & en dernier lieu du quartier général du grand-visir, qui leur avoit donné une bonne escorte, descendirent à l'hôtel de Mr. le Comte de Ludloff envoyé de S. M. le roi des Deux-Siciles, par ordre exprès de Mr. de Besborodko qui les avoit adressés à ce ministre, préférablement à tout autre, pour prévenir la jalousie des autres ministres étrangers. S. H. aiant été instruite de leur arrivée, donna aussitôt ses ordres pour que l'officier Russe entrât en conférences avec son ministère, & il y eut également quelques pourparlers entre le-Reis-Effendi & l'envoyé Napolitain — Comme on a remarqué que le dragoman Chirico, qui est resté ici alloit fréquemment voir les prisons du Bagno, on a supposé avec fondement qu'il avoit eu ordre de reconnaître le nombre & l'état des prisonniers Russes, qui s'y trouvent pour les délivrer le plutôt possible. — Depuis 10 à 12 jours on arrête & enleve de force, par ordre du gouvernement, tous ceux qui ne sont pas assez connus de la police: ces malheureux qu'on prend par centaines sont transportés aussitôt en Asie, quoique plusieurs d'entre eux aient prouvé avoir eu depuis long-tems leur domicile à Constantinople. Ces mesures rigoureuses du gouvernement ont répandu la terreur parmi tous les habitans qui s'attendent chaque nuit à voir arriver des Jannissaires à leurs portes pour les enlever. — S. H. vient d'envoyer au Dey d'Alger 60 canons de fer, plusieurs obus & une quantité considérable de munitions de guerre, en échange des présens qu'elle en avait reçus, & c'est à bord du même vaisseau Espagnol frété par le Dey que ces munitions avec l'artillerie ont été transportées à Alger où probablement elles seront employées un jour contre le même pavillon.

E T A T S - U N I S D E L' A M E R I Q U E.

On vient de porter à 112 le nombre des représentans des treize Etats-Unis, provisoirement déterminé à 65 en raison d'un pour 30 mille habitans; c'est la preuve incontestable que la population a presque doublé.

F R A N C E.

Lyon, le 10 février. On vient d'arrêter à Gannal des enrôlés pour l'armée des princes ou de l'Autriche. Ces derniers ont une correspondance dans cette ville — Il est important de faire connaître la nouvelle manœuvre qui se pratique de ce côté-ci, & peut-être en même tems dans plusieurs grandes villes du royaume. On a trouvé aux enrôlés des papiers qui donnent à connaître quelle est leur destination. Ces malheureux sont destinés à piller les maisons des riches, & à faire une insurrection au moment où les armées des rebelles, ou celles de l'étranger entreroient en France, afin de leur faire fournir des provisions, & de leur rendre plus commodes le brigandage & la cruauté.

Paris le 12 fevr. Des dispositions alarmantes & des préparatifs d'un armement extraordinaire étant venus à la connaissance du roi, son premier soin a été de s'assurer des faits & de la situation des esprits dans la capitale. — Le maire & le procureur de la commune, (M. Desmoussaux) invités par le roi, se sont rendus aux Tuileries, le 11, à 9 heures du soir. Sa Majesté leur a témoigné son extrême étonnement sur les nouvelles qu'elle apprenait; sa sollicitude sur les effets nuisibles qu'elles pourroient produire en France & dans l'étranger; elle leur a marqué beaucoup de sensibilité sur les

maux que toute démarche étrangère aux pouvoirs constitués pourrait faire éprouver au peuple; sur l'inquiétude qui en résulte dans les affaires & les opérations du gouvernement, elle a engagé la municipalité représentée par ces deux magistrats, à éclairer le peuple sur ses véritables intérêts, à employer tout le pouvoir que la loi a remis entre leurs mains pour réprimer les attentats contre la tranquillité publique & la sûreté qu'on doit à tous. — Le même jour la municipalité a arrêté que tous les citoyens non inscrits parmi les gardes nationaux, qui auront des armes chez eux, seront tenus à en faire leur déclaration au Comité de leur section, sous huitaine. Elle ordonne en même tems d'arrêter quiconque sera trouvé armé de piques ou de fusils, & vaguant dans les rues, soit de jour, soit de nuit, & défend aux citoyens de marcher sous d'autres drapeaux, que sous ceux des officiers de la garde nationale ou des autres troupes en activité.

Le 14 février. Nous pouvons assurer avec vérité que quelques foyent nos rapports avec l'empereur, soit qu'il nous attaque comme chef de l'empire, soit que nous romptions ouvertement avec la maison d'Autriche, l'Angleterre est résolue à garder dans ces querelles, la plus parfaite neutralité.

ASSEMBLÉE NATIONALE LEGISLATIVE.

PREMIÈRE LEGISLATURE.

Séance du Samedi 11 février. Mr. Dumolard fait lecture d'une lettre des administrateurs du directoire du département de l'Isère, qui annonce à l'assemblée que les officiers du 40^e régiment, ci devant Soissonnais, ont tous déserté leur poste, à l'exception de cinq. Que le régiment est à la veille de se dissoudre. — Mr. Thuriot. La constitution ne donne pas au roi le droit de nommer aux places de capitaines & de lieutenans; si cependant, au moment où l'on vous trahit, vous lui laissez cette faculté, on remplira ces grades d'officiers mal-intentionnés. Je demande donc que le comité militaire fasse sans délai un rapport sur le remplacement de ces officiers absens. L'Assemblée constituante a adopté la mesure de les laisser au choix des soldats, pour les bataillons de volontaires nationaux; & nous n'aurons jamais la douleur de voir ces officiers abandonner leur poste. (Les tribunes applaudissent.) Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre de Mr. Pétion, maire de Paris, conçue en ces termes:

Paris, 10 février. 1791, l'an quatrième de la liberté.

"M. le président, M. le ministre de l'intérieur m'a écrit, le 8 février, pour me témoigner le desir que le roi avait que l'état-major de sa garde prêtât, ainsi que la première division, en présence du conseil-général de la commune, le serment prescrit par la constitution. Le corps municipal, à qui j'ai communiqué cette lettre, a pensé que la demande du roi donnait lieu à une question délicate, & qu'il n'était pas en son pouvoir de décider. Il a vu que la garde du roi ne faisait pas partie des troupes de ligne, qu'elle était uniquement destinée au service de sa personne, qu'elle n'avait pas rang dans l'armée, qu'elle ne pouvait pas être requise pour un service public, & qu'elle était payée des deniers de la liste civile. La loi qui assujettit les officiers militaires au serment, ne parle que des officiers des troupes de ligne & de gardes nationales — D'un autre côté, il lui a semblé extraordinaire qu'un corps d'officiers, quelqu'il fût, existât dans l'Etat, sans être assujetti à un serment national. Mais quel doit être ce serment? Ici les difficultés lui ont paru augmenter. Ce ne peut pas être le serment civique, puisqu'ils ont déjà dû le prêter avant d'entrer en fonctions;

ce ne peut pas être non plus le serment des officiers de troupes de ligne, attendu qu'ils jurent d'obéir aux réquisitions des autorités, & que la garde du roi ne doit pas être requise pour un service public. C'est à vous, Messieurs, & à vous seuls, qu'il appartient de peser ces difficultés & de les résoudre: La municipalité se soumettra à votre décision avec ce dévouement qu'elle ne cessera de manifester pour l'exécution des lois émanées de votre sagesse. — M. Duvoult. Il faut que cette garde prête le serment, de bien garder la personne du roi; 2^e de n'agir pour aucun service public. On ne peut se dissimuler que les chefs de ce corps n'aient donné des preuves d'incivisme. On me dira que des sermens ne changent pas la nature des hommes; mais il est impossible qu'il existe une troupe armée qui n'ait prêté aucun serment quelconque de fidélité. — Mr. Dubayet. Je demande que le comité de législation soit tenu de faire ce soir un rapport à cet égard. Cette proposition est adoptée. — On fait lecture d'une lettre ainsi conçue: — M. le président, je crois devoir rendre compte à l'Assemblée nationale des motifs qui retardent l'arrivée d'une partie des troupes de ligne à envoyer à Saint-Dominique. Les mauvais tems ont forcé plusieurs bâtimens à rentrer dans les ports; quelques-uns ont éprouvé des avaries; le vaisseau le *Dugay-Trouin*, & deux avisos, ont été obligés de rentrer dans la rade de Brest, & ils ne pourront servir qu'après que les mats auront été réparés. D'autres vaisseaux sont rentrés dans le port de Rochefort & dans celui de Dunkerque, tous en très-mauvais état, & on travaille avec la plus grande activité à les réparer. — Le ministre de la guerre. On doit espérer qu'au moment du renouvellement des capitulations, on obtiendra les changemens que la constitution prescrit dans l'organisation des troupes Suisses au service de la France. D'ailleurs c'est à l'Assemblée nationale qu'appartient constitutionnellement le droit de ratifier les traités; mais si l'on portait dès ce moment atteinte au privilège des troupes Suisses, ce serait renoncer à tout espoir de renouveler les traités. La perte de ces 12.000 hommes bien exercés, nous obligerait encore à la défense dispendieuse d'une grande étendue de frontières, & elle serait double pour nous, puisqu'elle tournerait au profit de nos ennemis. Déjà plusieurs négociations ont pour objet de nous enlever cette alliance, qui nous devient plus nécessaire que jamais, au milieu des dangers qui s'accroissent tous les jours. Le roi donne une nouvelle preuve de son attachement à la constitution, par l'intérêt qu'il donne à la conservation de cette alliance. — Mr. Loustalot. J'ai appris que les officiers du septième régiment, ci-devant Champagne, en garnison à Navareins, avaient tous émigré, à l'exception de deux. Je prie Mr. le ministre de la guerre de vouloir bien nous dire s'il a connaissance de ce fait. — Mr. le Ministre de la guerre. Je n'ai pas la certitude qu'ils soient émigrés, mais je fais qu'ils ont quitté leur poste, & je travaille à leur remplacement. — Mr. Calon. Je dois dénoncer un fait qui intéresse la dignité de l'Assemblée. La garde de votre salle a été forcée par le public, qui s'est emparé de la tribune en face de Mr. le président. C'est la première fois que les Parisiens se permettent une violence aussi indécente, & je prie M. le président de les engager à respecter la garde de l'Assemblée nationale. — Mr. Rouyer. Il faut savoir réprimer les excès du peuple avec la même énergie qu'on fait protéger ses droits. Il faut le défendre, & non pas le flatter. (On applaudit.) Ceux qui se sont permis cette violence, ont donné un très-dangereux exemple. Paris jouit de l'avantage d'occuper journellement deux tribunes; & les autres, il les remplit souvent, par les bil-

lets que les membres y repandent. — *M. le président.* Je demande que tout le monde reste dans le profond respect qu'on doit au peuple dans la personne de ses représentans. — *M. Royer.* Je demande que les commissaires de la salle soient chargés de prendre des mesures pour que ce désordre n'arrive pas une seconde fois. — Cette proposition est adoptée. — *M. Bréard* reprend le rapport sur l'affaire d'Avignon "Une lettre des commissaires civiles d'Avignon, adressée au ministre de l'intérieur annonce que l'esprit public a bien changé dans ce pays; que les scènes d'horreur qui l'ont défolé, ont bien servi les desseins des aristocrates & des partisans de Rome; qu'ils sont parvenus à faire regarder les patriotes comme des impies, des assassins; qu'ils sont à la tête de toutes les municipalités; que cependant il existe encore beaucoup de bons citoyens, mais qu'ils n'osent se montrer; que les prêtres non-sermentés y sont en foule, prêchent & soufflent l'esprit de révolte; que dans la ville de Carpentras surtout le fanatisme est au comble. L'évêque & son clergé y subsistent sur l'ancien pied; ils ont fait une procession où les officiers municipaux ont assisté avec leurs écharpes, pour célébrer un prétendu miracle. Les commissaires annoncent que les municipalités sont formées, les juges de paix nommés, mais que si l'on retire les troupes de ligne & les hussards, ils seront obligés de sortir du pays; ils se plaignent d'avoir été insultés par des officiers gagnés par les dîners & les femmes des aristocrates. Les officiers municipaux nouvellement élus ont levé le masque, ils ont crié: *Vive le pape, au diable la nation!* On annonce hautement une contre-révolution. Les commissaires comptent beaucoup sur les habitans des campagnes, quoique le nombre des patriotes soit bien diminué par les emprisonnemens. ils espèrent, s'ils sont secondés, déjouer les complots des partisans de Rome. Ils sollicitent de prompts secours: ils ont, ajoutent-ils, l'accablante certitude qu'il existe une coalition entre plusieurs municipalités, la ville d'Arles & les rebelles du dehors; ils disent enfin qu'ils ont vu une pétition de citoyens avignonnais qui demandent à former un bataillon de gardes nationales volontaires pour la défense des frontières. — Le rapporteur propose ensuite de mettre fin à ces scènes scandaleuses, en adoptant un projet de décret, conçu en 16 articles, dont l'A. N. ordonne l'impression.

Séance du Dimanche 12 février. M. Calon. Le commandant général de la garde nationale parisienne a offert à votre Comité d'inspection de faire monter aux portes de l'Assemblée nationale une garde d'honneur en artillerie. Votre Comité a cru pouvoir prendre sur lui d'accepter cette offre, & dès aujourd'hui vous avez à votre porte, outre la garde de cavalerie, deux pièces de canon avec les mèches allumées. — Des citoyens de Paris sont admis à la barre. — *L'orateur de la députation.* Vous voyez devant vous les députés d'un très-grand nombre de citoyens du faubourg Saint-Antoine. Dans un moment où la patrie paraît menacée, nous venons prêter entre vos mains le serment de vivre libres ou de mourir pour la liberté. Nous venons vous faire hommage des piques que nous avons fait construire pour combattre les ennemis de la constitution; nous vous prions de surveiller le château des Tuileries, où il existe encore plus d'un noble audacieux, & plus d'un cardinal de Lorraine. . . . Le réveil du lion n'est pas loin. Nous sommes prêts à purger la terre

des amis du roi, à le contraindre lui-même à ne plus nous tromper. Nous voulons être libres; nous l'avons juré. Les hommes du 14 juillet, qui ont renversé des Bastilles, ne jurent pas en vain. Rendez à cette cité nos braves gardes françaises; recevez nos piques & notre dévouement pour faire respecter la volonté générale; c'est ce qui peut sauver l'empire, & ce que des enfans de la patrie peuvent vous offrir & déposer dans le sein des représentans d'un peuple souverain. — *Mr. le président.* Vous offrez vos armes aux gardiens de la constitution. C'est prendre l'engagement sacré de ne jamais les employer que selon le vœu de la loi. Vous montrerez à ceux dont la perfidie cherche à vous tendre des pièges, qu'ils ne pourront jamais ni vous égayer, ni vous surprendre. Croyez que l'Assemblée nationale veille sur vos dangers comme sur vos intérêts. Elle a les mêmes devoirs que vous à remplir; sa cause est la vôtre, & tous nous vivons libres comme vous, ou nous périrons avec vous. — *Suite du décret sur l'organisation du bureau de comptabilité:*

XXVI. Toutes les fois que l'Assemblée nationale chargera le bureau de comptabilité de lui présenter un plan de travail sur la comptabilité en général, ou sur quelques-unes de ses parties, ces plans seront discutés & arrêtés en comité général, quoiqu'ils puissent avoir un rapport direct avec les travaux de quelques-unes des sections. — Il en sera de même lorsque les commissaires, par suite de leur vérification, croiront devoir proposer à l'Assemblée nationale des vues d'accélération, réformes ou améliorations dans les différentes parties de la comptabilité.

XXVII. Indépendamment de leurs fonctions collectives, les commissaires de la comptabilité suivront journellement & individuellement toutes les opérations relatives à la vérification & au rapport des comptes dans les cinq sections du bureau de comptabilité auxquelles ils seront particulièrement attachés, & dont il sera parlé au titre III.

A V I S.

On trouve dans la Librairie de M. Gröll, imprimeur de la cour, au Maréville dans la salle au dessus de la porte cochère:

(1) *L'almanach historique de la révolution Française, pour l'année 1792* rédigé par M. J.P. Rabaut. On y a joint l'acte constitutionnel des Français, avec le discours d'acceptation du Roi. Ouvrage orné des gravures d'après les dessins de Moreau. petit volume en 18 de l'imprimerie de Didot l'aîné à Paris. Prix. f. 12. — (2) *Tableau de l'Histoire générale des Provinces-unies.* X. Tomes gr. in 12. Prix. f. 100. — (3) *Freymütige Auseinandersetzung der Nachtheile die der Preussische Handel durch das See-Salz-Handlungs-Monopol erlitten.* 8. 1791. broché: f. 4.

Madame Lemonnier, en état de former les Demoiselles par une bonne éducation, telle qu'elle en a déjà fait, ainsi qu'en rendront témoignage des personnes de la première distinction, a résolu d'établir à Varsovie, une pension de demoiselles, où l'on enseignera: (1) Les langues, française, allemande & polonaise. — (2) La religion & tous les ouvrages convenables aux demoiselles. — (3) L'écriture & l'arithmétique. — (4) La géographie & l'histoire. — Elle demeure au faubourg de Cracovie, près de Messieurs les frères Chaudoir, maison de la Visitation.

On s'abonne tous les jours pour cette Gazette, chez les libraires Netto & Comp. au faubourg de Cracovie; ou au bureau de la dite Gazette, au Palais de la République, autrefois palais de Brühl. La gazette de Varsovie paraît le Mardi, le Mercredi, le Vendredi & le Samedi.